

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DU 1ER FEVRIER 1984
DECRET N° 94-20 /MRPRA/DGFP/DGCA/MC2
portant reclassement et nomination de
Monsieur LEKOULEMBIRA (Daniel), Institu-
teur des cadres de la catégorie B hié-
rarchie I des services Sociaux (Ensei-
gnement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuel-
lement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo ;

(/u le décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglémentant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglémentaires
relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions des carrières
Administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304/MJT/DGT du 30 Septembre 1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, ~~Ensei-~~
gnement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-
cles 19, 20 et 21 du décret n°54/155/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

(/u le décret n°85/250 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/1058 du 10 Septembre 1985 modifiant l'ar-
ticle-2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, reclassements, révisions des situations
administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/318 du 23 Juin 1993 portant nomination du
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation
des Intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglément
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°3868/MTERFPPS/DGTFP/DFP du 19 Avril 1985, au-
torisant Messieurs LEKOULEMBIRA Daniel et LIMBOULOU Benjamin, Insti-
tuteur de 1° échelon à suivre un stage de formation en Langue Russe
et Littérature en URSS ;

.../...

FBI

(/u l'arrêté n°3370/MTSSJ/DGFP/DGØCE/SAV du 14 Novembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête **BEMA Victor** ;

(/u la lettre n°872/MEN/CAB/DGASG/DPAA du Directeur du Personnel et Affaires Administratives au Ministère de l'Éducation Nationale transmettant le dossier de l'intéressé ;

L) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 septembre 1967 susvisé, ~~Monsieur~~ **LEKJULEMBIRA (Daniel)** Instituteur de 4° échelon indice 750 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'École Normale des Instituteurs de Dolisie, titulaire du Diplôme de Master Of Arts en pédagogie, spécialité : Histoire et Droit , délivré par l'Institut Pédagogique d'Etat de l'Ordre de l'Insigne d'Honneur de A.S. SERAFI-MOVICH de VOLGOGRAD (URSS) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 Acc = Néant.-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 Décembre 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ~~sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera~~

Brazzaville, le 1er Février 1994

Par Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives

Jean Prosper KOYO .-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGB 2
- DGCF 3
- MEFA 2
- MEFA/DPAA 3
- SGG/BCI 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1